

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SÉANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> février 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M. Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

					ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLES AUPRÈS DE LA SNC ERQUY VIADUC- EMBLEMES RÉSERVÉS DE RUE DU VIADUC ET DE LA RUE DE LA VILLE ROGON		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	02	01	07	00			
<b>ÉLUS</b>			26			<b>CONVOCATION</b>	25-01-2024
<b>PRÉSENTS MAXI</b>			20			<b>RÉUNION</b>	01-02-2024
<b>MANDANTS</b>			4			<b>AFFICHAGE</b>	02-02-2024
<b>ABSENTS</b>			2			<b>TRANSMISSION</b>	07-02-2024
<b>APTES A VOTER</b>			24			<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	MANDATAIRES					
<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4			X	Bruno HERNOT	
	MANIS Cécile	Conseillère			X	Brigitte GUINARD	
ROUXEL Benoit	CMD5		X				
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère			X	Philippe MONNIER		
<b>MINORITÉ</b>	MORIN Yannick	Conseiller			X	Maryvonne CHALVEZ	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
LE BRICON Bruno	Conseiller	X					
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>20</b>	<b>2</b>	<b>4</b>		

## **07 – ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLES AUPRÈS DE LA SNC ERQUY VIADUC - EMBLEMES RÉSERVÉS DE LA RUE DU VIADUC ET DE LA RUE DE LA VILLE ROGON**

La SNC ERQUY VIADUC, en cours d'acquisition des parcelles du futur lotissement de 20 lots « Les Jardins du Penthièvre », souhaite céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles concernées (document d'arpentage en cours) par les emplacements réservés. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Viaduc, de la sécurisation et de la concrétisation du tracé de l'Eurovélo (EV4), la Commune d'Erquy régularise auprès de la SNC ERQUY VIADUC l'acquisition de l'emprise foncière concernée par l'emplacement réservé n°3 (rue du Viaduc) et l'emplacement réservé n°16 (rue de la Ville Rogon), au bénéfice de la collectivité.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition d'une portion des parcelles situées le long de la rue du Viaduc et de la rue de la Ville Rogon auprès de l'aménageur SNC ERQUY VIADUC à l'euro symbolique avec frais d'acte à la charge de la commune.

Cette transaction est envisagée afin de conserver les deux emplacements réservés pour élargir la voie, pour des questions de sécurisation et de concrétisation du tracé de l'Eurovélo.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2008, modifié les 14/09/2010, 07/06/2011, 15/11/2011, 16/10/2012, 10/10/2013, 24/09/2015, 05/07/2016, 23/03/2017, 13/09/2018 et le 21/01/2021 et mis en révision le 03/11/2022,
- Vu** qu'une portion non bâtie des parcelles concernées est grevée des emplacements réservés n°3 et n°16 au titre du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** l'accord de la SNC ERQUY VIADUC en date du 09.01.2024,
- Vu** le projet de parcellaire du géomètre Hamel du 22/12/2023,

**Considérant** qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de se porter acquéreur des portions de parcelles grevées des emplacements réservés n°3 et n°16,

**Considérant** que ces acquisitions s'inscrivent dans le projet de mandat de sécuriser et de concrétiser le tracé de l'Eurovélo (EV4),

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ACQUERIR** à l'euro symbolique, auprès de la SNC ERQUY VIADUC (en cours d'acquisition des parcelles mères) les nouvelles parcelles créées, proposées sur le projet de parcellaire cadastral (plan annexé, Annexe 2) :  
b : 231 m<sup>2</sup>, c : 182 m<sup>2</sup>, e : 271 m<sup>2</sup>, f : 572 m<sup>2</sup>, i : 75 m<sup>2</sup>, k : 114 m<sup>2</sup>, m : 2 m<sup>2</sup> avec frais d'acte à la charge de la commune ;
- DE MANDATER** l'étude SCP DEQUAIRE ET LECLERC de Pléneuf-Val-André pour recourir à la cession et établir tout acte notarié ;
- DE PROCEDER** à la signature d'une promesse de vente au préalable ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à la présente vente,
- DE CLASSER** ces parcelles dans le domaine public communal,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

ERQUY, Le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE



# GRUPE PIERREVAL

PROMOTEUR AMÉNAGEUR

RECU en Mairie d'Erquy  
11, Square de l'Hôtel de Ville

09 JAN. 2024

Service Aménagement Foncier

Mairie d'Erquy  
A l'attention de M. Le Maire  
11 Square de l'Hôtel de Ville  
22 430 ERQUY

Dossier suivi par  
Jennifer MARCHAND  
Tel : 06 35 52 02 90  
Jennifer.marchand@pierreval.com

A Rennes, le 9 janvier 2024

N/ Réf : ERQUY Les Jardins du Penthièvre  
PA 22054 23 Q0003

Monsieur,

La société dénommée ERQUY VIADUC, Société en nom collectif, dont le siège social est à PLERIN (22190) - 1 rue Pierre et Marie Curie et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 952 873 826, est en cours d'acquisition d'un terrain situé à ERQUY (22 430). Ledit immeuble après mesurage par notre géomètre étant d'une contenance de :

- Pour la parcelle C n°767, une surface de 409 m<sup>2</sup>;
- Pour la parcelle C n°768, une surface de 4 097 m<sup>2</sup>;
- Pour la parcelle C n°769, une surface de 2 321 m<sup>2</sup>;
- Pour la parcelle C n°786, une surface de 2 443 m<sup>2</sup>;
- Pour la parcelle C n°787, une surface de 3 226 m<sup>2</sup>;
- Pour la parcelle C n°788, une surface de 510 m<sup>2</sup>.

Les parcelles comprennent des emplacements réservés numérotés 3 et 16 sur le plan d'ensemble du Plan Local d'Urbanisme.



Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240201-DEL07\_01022024-DE

# GRUPE PIERREVAL

PROMOTEUR AMÉNAGEUR

Leur emprise est détaillée ci-dessous et dans le plan annexé :

- Parcelle b de 02a 31ca,
  - Parcelle e de 02a71ca,
  - Parcelle c de 01a82ca,
  - Parcelle m de 02ca,
  - Parcelle f de 05a72ca,
  - Parcelle i de 75ca,
  - Parcelle k de 01a14ca.
- Un document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre HAMEL dont le siège social est à Aigné (55 690), 10 Zone Artisanale Le Boulais et est en cours d'instruction par le service du cadastre.

La SNC ERQUY VIADUC souhaite vous céder ces parcelles à l'Euro symbolique. Les frais d'acte resteront à la charge de la commune et ces parcelles devront être classées dans le domaine public communal afin d'éviter toutes créations de servitude.

Si cette proposition vous agréé, nous souhaitons procéder à la signature d'une promesse de vente qui aura lieu sous condition suspensive que nous devons effectivement propriétaire de ces parcelles.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations.

Jennifer MARCHAND  
Responsable de Programmes

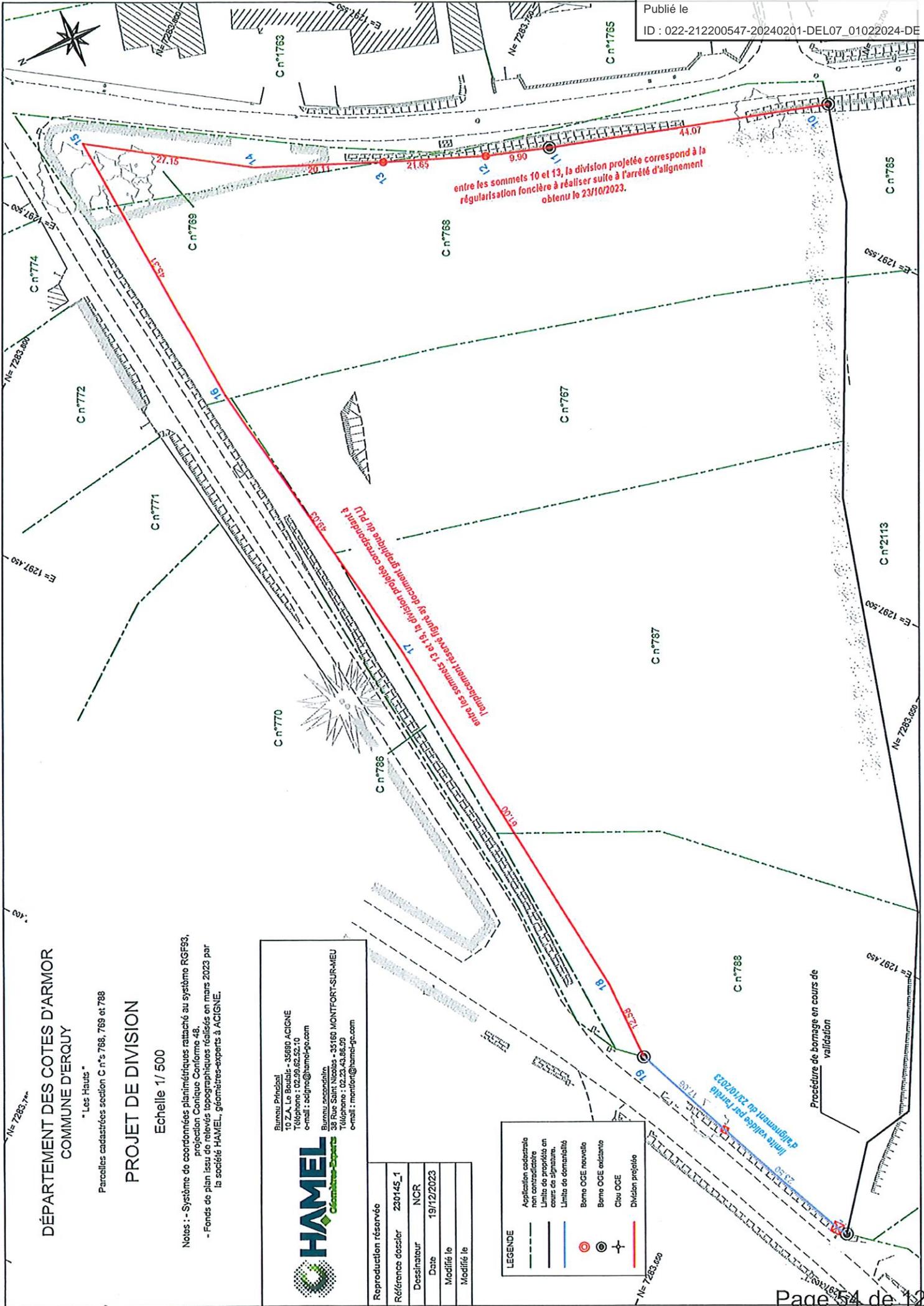


Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240201-DEL07\_01022024-DE



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE D'ERQUY

\*Les Hauts\*  
Parcelles cadastrées section C n°s 768, 769 et 788

PROJET DE DIVISION

Echelle 1/500

Notes : - Système de coordonnées planimétriques rattaché au système RGF93, projection Conique Conforme 48.  
- Fonds de plan issu de relevés topographiques réalisés en mars 2023 par la société HAMEL, géomètres-experts à AIGNE.

Bureau Principal  
10 ZA Le Boudais - 35680 AIGNE  
Téléphone : 02.99.62.52.10  
e-mail : adigmo@hamel-ge.com

Bureau secondaire  
20 Rue Saint-Jacques - 35160 MONTFORT-SUR-MEU  
Téléphone : 02.99.43.86.00  
e-mail : montfort@hamel-ge.com

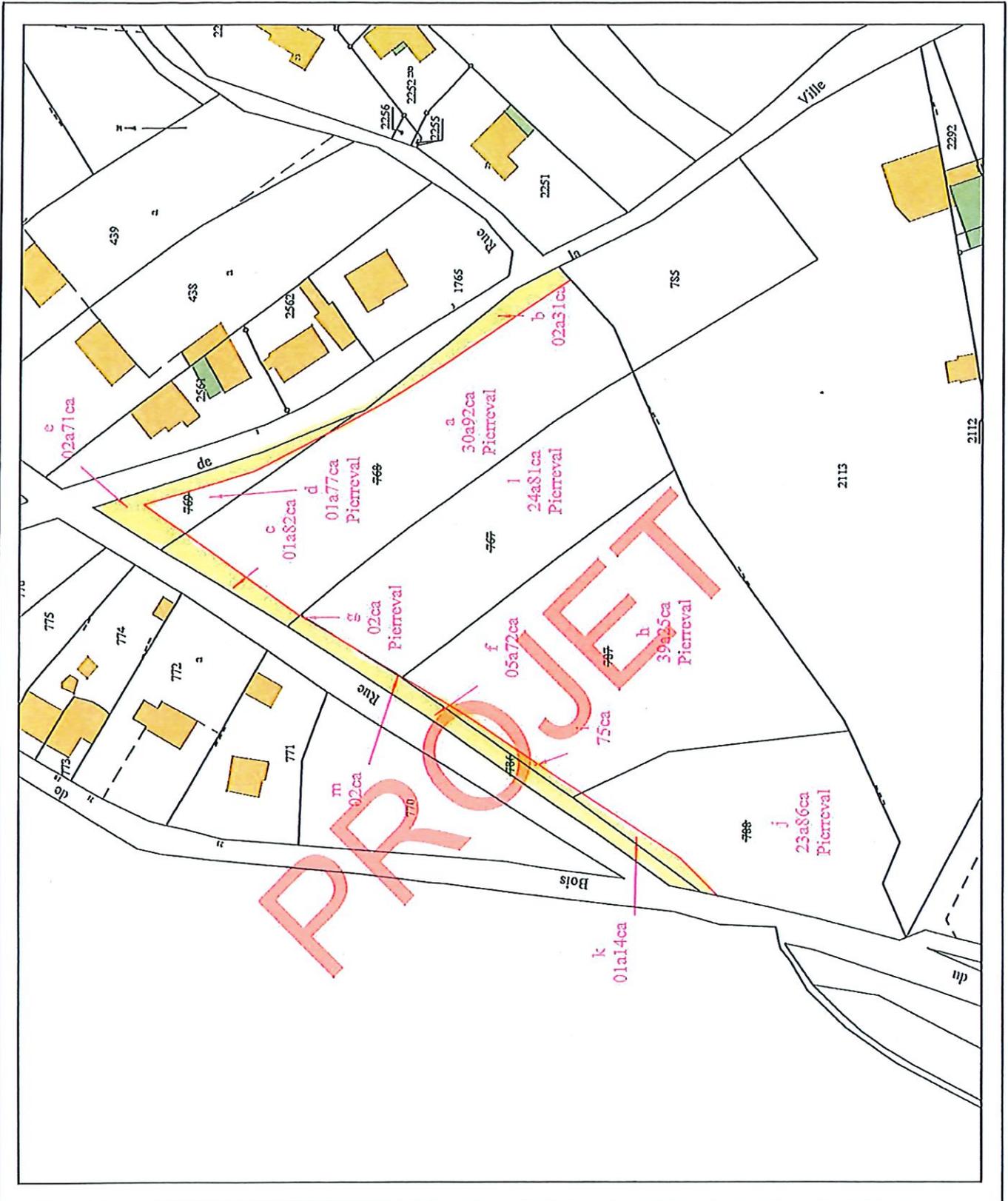
Reproduction réservée	
Référence dossier	230145_1
Dessinateur	NCR
Date	19/12/2023
Modifié le	
Modifié le	

LEGENDE

- Application cadastrale non contradictoire
- Limite de propriété en cours de signature
- Limite de domanialité
- Borne OCE nouvelle
- Borne OCE existante
- Cleu OCE
- Division projetée

Procédure de bornage en cours de validation

Limite validée par l'arrêté d'alignement du 23/10/2023



**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN**  
**CADASTRAL (DGFiP)**

Commune : 022054  
 Erquy

Número d'ordre du document d'arpentage : \_\_\_\_\_

Document vérifié et numéroté le : \_\_\_\_\_

A : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Section : C2

Feuille(s) : 02

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1250

Date de l'édition : 14/02/2005

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

(1) En vertu de la loi n° 1010 du 10 septembre 1977 relative à la simplification administrative.

(2) En application de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 27 janvier 1978 relative à la simplification administrative.

(3) En application de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 27 janvier 1978 relative à la simplification administrative.

C-Droits : un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le 19/12/2023 par M. DUTILLEUL Edouard géomètre à ACIGNE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A. ACIGNE le 19/12/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par  
 DUTILLEUL Edouard

à : ACIGNE

Date : 22/12/2023

Signature :

(1) Payer les mentions légales. La formalité A est applicable que dans le cas d'une expertise plan révisé par voie de mise à jour, avec la formalité B, les propriétaires peuvent tout de même être informés de la situation.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou arpenteur) et de la nature de l'opération (plan, état des lieux, etc.)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire et, en cas de plusieurs signataires, avoir mentionné qualité de l'un d'eux représentant.